

Association du Notariat Francophone

La lettre d'information

2ème semestre 2003 – N° 5

EDITORIAL

Chers Membres,

C'est toujours avec plaisir que je prends la plume pour m'entretenir avec vous des nouvelles de notre association qui ne cesse de s'agrandir tant les valeurs de solidarité et de complémentarité mises en œuvre à travers nos actions répondent à une attente des notariats francophones.

Ainsi, nous souhaitons la bienvenue à nos confrères de la République de Guinée, jeune notariat, qui cherche auprès de nous un soutien dans le développement de la profession. La République du Vietnam poursuit également la procédure d'adhésion dont le principe a été approuvé lors du conseil d'administration de Deauville au mois de mai dernier.

Il paraissait donc important d'intégrer notre association dans le réseau des organismes francophones internationaux pour mettre en place des synergies au sein d'actions communes et faire entendre notre voix au plus haut niveau de la Francophonie.

D'autant que les activités des membres de notre association révèlent densité et qualité : naissance « d'un pôle de la Francophonie en Europe Centrale et de l'Est » en vue de la nécessaire adaptation des notariats dans le contexte actuel de la mondialisation, nouveau statut du notariat béninois qui crée une chambre des notaires, au Québec, adoption d'une loi sur l'aide juridique pour permettre aux plus démunis un accès plus large aux services du notaire, un projet de création, en Suisse, d'une fondation avec pour mission de gérer les évolutions de la profession notariale notamment dans le domaine électronique, rencontre au Maroc de Me Houcine Séfrioui avec son Excellence le Roi du Mohamed VI.

Le dynamisme dont fait preuve notre association repose sur l'inépuisable investissement de chacun de ses membres dans la poursuite des buts d'entraide et d'information que nous nous sommes fixés. Un grand merci à tous.

Je me réjouis de vous retrouver lors de notre Assemblée générale qui se tiendra à Paris le 17 mai prochain au moment où sera célébré le bicentenaire du Code civil et le 100^{ème} anniversaire du Congrès des notaires de France.

Bien cordialement à tous.

Jean-Paul DECORPS
Président de l'Association du Notariat Francophone

Association du Notariat Francophone

SOMMAIRE

L'Association en mouvement

- Benjamin Dumontet**, Chargé de mission au Vietnam au Conseil supérieur du notariat français : *Présentation de la maison du droit vietnamo-française* **p. 3**
- Information sur le Sommet Mondial sur la Société de l'Information** **p. 4**
- Insertion de l'association dans le mouvement francophone** **p. 5**
- Me Ganiou Adéchy**, Président de la Chambre nationale des notaires du Bénin : *Un nouveau statut du notariat au Bénin* **p. 5**
- Me Denis Marsolais**, Président de la Chambre des notaires du Québec : *Les notaires québécois en congrès* **p. 6**
- Me Bernhard Burkard**, Président de la fédération des notaires suisse : *Vers la création d'une fondation du notariat suisse* **p. 6**
- Me Dimitru Viorel Manescu**, Président de l'Union nationale des notaires publics de Roumanie : *Un pôle de la Francophonie en Europe Centrale* **p. 7**
- Me Houcine Séfrioui**, Président de la Commission des relations internationales à la Chambre nationale du notariat moderne du Maroc : *Réception par le Roi du Maroc Mohamed VI* **p. 8**
- Association du notariat francophone :**
Le 15^{ème} Congrès des notaires d'Afrique - Cotonou (Bénin) 3-5 décembre 2003 **p. 9**
- Conseil supérieur du notariat français:** *La réforme du droit des successions en France* **p. 9**
- Infos francophonie-flash** **p. 10**

Association du Notariat Francophone

L'ANF en mouvement

- Adhésion
- lors du conseil d'administration du 26 mai 2003, l'adhésion de la République de Guinée a été votée ainsi que le principe d'adhésion du Vietnam.
- La Francophonie
- Il a été adopté lors du Conseil d'Administration du 26 mai 2003 que le prochain colloque se tiendra à Libreville (Gabon) au mois de décembre 2004.
- Site Internet
- Le site internet est mis en ligne, il peut être consulté à l'adresse suivante : www.notariat-francophone.org
- Logo
- le logo a été définitivement adopté par l'Assemblée générale de Deauville le 25 mai 2003.
- Insertion dans le mouvement francophone
- le Conseil d'Administration réuni le 10 octobre 2003 à Québec, a décidé l'adhésion de l'Association à différents organismes francophones.

PRESENTATION DE LA MAISON DU DROIT DU VIETNAMEO-FRANÇAISE:

I / HISTORIQUE ET ORGANISATION

La Maison du Droit Vietnamo-Française a été créée le 10 février 1993 à l'occasion de la visite d'Etat au Vietnam du Président de la République française, François MITTERRAND, en application d'une convention intergouvernementale signée par le ministre de la justice du Vietnam, le Garde des Sceaux et le secrétaire d'Etat à la Francophonie et aux Relations Extérieures de la France.

L'organe décisionnel principal est le Comité d'orientation qui se réunit une fois par an pour définir les grandes orientations, apprécier le programme d'activités de l'année écoulée et approuver celui proposé pour l'année suivante. Il est composé sur une base paritaire de seize membres, représentants des

institutions et professions juridiques et judiciaires françaises et vietnamiennes et co-présidé par les ministres de la justice des deux pays.

La direction est composée d'un directeur vietnamien, NGUYEN VAN BINH, par ailleurs directeur-adjoint du département du droit international et de la coopération internationale au ministère de la justice, en fonction depuis le 1er avril 1997 et d'un directeur-adjoint français, SERGE DURAND, magistrat de l'ordre judiciaire détaché au ministère des Affaires Etrangères, en poste depuis le 1er avril 2003. Elle a la responsabilité de la mise en oeuvre des objectifs de l'institution dans le cadre des orientations définies par le Comité d'orientation.

L'effectif du personnel vietnamien se compose du directeur, un chargé de mission, cinq traducteurs-interprètes, quatre secrétaires, une comptable, une bibliothécaire documentaliste et une standardiste

Pour la partie française, une secrétaire générale, un chargé de mission, un volontaire international et un informaticien.

II / MISSIONS

Organisme bilatéral de coopération, la Maison du Droit a été conçue comme l'instrument privilégié de la coopération juridique entre les deux pays. Elle intervient aujourd'hui, principalement dans trois domaines d'action essentiels et complémentaires: l'appui au processus vietnamien d'élaboration législatif et réglementaire, la formation des juristes et des professionnels du droit et la mise à disposition d'une documentation juridique actualisée.

L'assistance au processus d'élaboration des textes normatifs en premier lieu, s'inscrit dans l'ambitieux programme de reconstruction du dispositif juridique du VIETNAM que ce pays a engagé pour permettre son intégration internationale et accompagner son processus de transition vers l'économie de marché. Elle est mise en oeuvre par l'organisation de séminaires et de colloques conduits en français ou en vietnamien avec traduction simultanée ou consécutive dans l'autre langue, qui ont

pour objet l'expertise des projets de textes en cours d'élaboration au VIETNAM. La quasi-totalité des thèmes proposés par les autorités vietnamiennes sont désormais liés au programme législatif de l'Assemblée Nationale ou au travail réglementaire en cours.

Ils couvrent l'ensemble des domaines du droit, public et privé, et sont destinés à un public de hauts fonctionnaires, responsables politiques et techniques nationaux et membres des commissions interministérielles de rédaction.

La formation des juristes, en second lieu, s'articule autour de trois axes.

* La présentation de l'organisation de chaque profession du droit et la définition du contenu de la formation d'abord, qui sont réalisées sous la forme des séminaires et missions avec le concours scientifique mais aussi financier des professions françaises concernées. Parmi les réalisations les plus significatives, il faut noter la formation des juges judiciaires, la réorganisation du notariat vietnamien, la réforme de la profession d'avocat et la mise en place d'une véritable formation.

* Le deuxième axe important d'action est d'aider à la reconstitution d'un vivier de juristes francophones. Un système de formation a été progressivement mis en place avec l'organisation d'un cycle annuel de cours "réguliers" s'étalant sur quatre niveaux (débutant, élémentaire, intermédiaire et avancé). L'objectif est de donner à un public composé essentiellement d'étudiants en droit, une culture juridique française. Cette formation, qui s'adresse également aux fonctionnaires, a son effectif qui est, pour des raisons budgétaires, limitée à 200 auditeurs par an. Il est à souligner que l'enseignement, dès le niveau débutant, est dispensé intégralement en français.

* Le troisième axe d'action, enfin, est relatif au suivi des boursiers allant étudier en France. En relation étroite avec l'Ambassade de France et avec les institutions vietnamiennes, la Maison du Droit participe au suivi des bourses en droit.

La diffusion de la **documentation et de l'information** en troisième lieu, est menée selon deux directions principales:

* La mise à la disposition du public d'un centre de documentation constamment actualisé, essentiellement en langue française. Ce centre, accessible à tous les juristes, et riche de près de 5.000 ouvrages et de très nombreuses revues juridiques, constitue la première bibliothèque juridique francophone de la région. Ce fonds est complété par un ensemble de banques de données juridiques sur CD-ROM. Le rayon d'ouvrages juridiques en vietnamien est en expansion (810 ouvrages).

* La mise en oeuvre d'un programme de traduction et de publication des textes fondamentaux des droits français et vietnamiens, dont une partie est directement accessible via le site Internet de la Maison du droit à l'adresse suivante www.maisondudroit.org

Benjamin DUMONTET
Chargé de mission pour le Vietnam

LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION:

L'association du notariat francophone a été contacté par l'Observatoire des professions libérales, présidé par M. Bouchard, pour participer à la préparation du Sommet Mondial sur la Société de l'information (SMSI). Cet événement placé sous le haut patronage du Secrétariat Général des Nations Unis, recherche les moyens de réduire la fracture numérique. Me Jean-Paul Decorps a participé à une séance d'audition le 15 juillet 2003 à l'Unesco sur le thème : « La place des notaires dans la société de l'information. Comment peuvent-ils contribuer à la réalisation des buts poursuivis par le Sommet mondial ? ». Sa contribution était axée essentiellement sur deux points. D'une part, la profession notariale informatisée au service de la société civile et d'autre part, le notaire au service d'une société de l'informatisation humanisée.

INSERTION DE L'ASSOCIATION DANS LE MOUVEMENT FRANCOPHONE:

Pour renforcer les liens entre l'Association et le mouvement francophone, le conseil d'administration a voté l'adhésion de l'Association à différentes organisations francophones reconnues au niveau de l'Organisation Internationale de la francophonie.

A- L'Agence Internationale de la Francophonie (AIF)

L'Agence Internationale de la francophonie est le principal opérateur de l'Organisation Internationale de la francophonie (OIF). Elle possède un comité de suivi des Organisations Internationales Non Gouvernementales (ONG) qui est chargé de répondre aux besoins des organisations non gouvernementales, d'exprimer leurs préoccupations et de les représenter auprès du Secrétaire Général de la Francophonie, actuellement M. Abdou Diouf. L'Association va déposer un dossier pour devenir membre catégorie C, ce qui va lui permettre d'entretenir avec l'Agence internationale de la francophonie des rapports d'information mutuelle et d'être invitée à envoyer des observateurs à certaines réunions convoquées par l'Agence.

B- L'Association Francophone d'Amitié et de Liaison (AFAL)

Cette association, présidée par M. Godfrain, se présente comme une union d'associations et d'organisations non gouvernementales couvrant différents domaines de la francophonie. L'Association compte actuellement 115 membres. Elle constitue un cadre commun et permet des actions collectives pour la promotion de la culture francophone. Elle entretient des relations régulières avec les instances officielles de la francophonie et est présente aux sommets des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation internationale de la francophonie.

Par ailleurs, c'est elle qui organise tous les deux ans le concours international des dix mots de la francophonie. Me Jacques Béhin a lors de la remise du prix en 2003.

C- L'Institut de Droit et d'Expression Française (IDEF)

Cet institut a été créé le 6 juin 1964 à l'initiative notamment de M. René Cassin, réacteur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.

D'après les statuts, cet organisme regroupe des personnes s'adonnant à la pratique ou à l'étude du droit dans les pays totalement ou partiellement d'expression française.

Il se propose d'une part, d'établir des relations entre les personnes et d'échanger des idées d'autre part, de favoriser les échanges et la coopération entre les personnes et les institutions et, d'organiser des colloques internationaux.

UN NOUVEAU STATUT DU NOTARIAT AU BENIN

1. Entrée en vigueur du nouveau statut du notariat

La loi numéro 2002 -015 portant nouveau Statut du Notariat béninois a été promulguée le 30 décembre 2002. Cette loi comporte des innovations importantes au nombre desquelles, on peut citer :

- L'exigence d'une plus haute qualification des aspirants notaires (sept ans d'études juridiques et de pratique notariale après le baccalauréat).

- L'institution d'une Chambre Notariale des Notaires du Bénin, laquelle a été solennellement installée par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme le 15 mai 2003.

- La possibilité désormais offerte aux notaires qui le désirent d'exercer en association leur profession.

2. Admission de nouveaux notaires

A l'issue du dernier examen professionnel organisé les 13 et 16 juin 2003, huit des candidats ont été déclarés admis. A ceux-ci, il faut ajouter deux titulaires du diplôme supérieur du notariat.

Ces dix nouveaux diplômés en attente de prestation de serment viendront donc agrandir la famille notariale béninoise et africaine.

3. Préparation du XVe congrès des notaires d'Afrique

La Chambre Nationale des Notaires du Bénin a reçu le 15^{ème} Congrès des notaires d'Afrique qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2003 et a été précédé d'un séminaire de formation sur la comptabilité notariale et le contrôle et la gestion des offices.

Les confrères sont venus massivement rehausser de leur présence ces forums scientifiques de promotion du notariat.

Me Ganiou ADECHY
Président de la Chambre
nationale des notaires du Bénin

LES NOTAIRES QUEBECOIS EN CONGRES

Du 9 au 11 octobre dernier, quelque 450 notaires québécois participaient au congrès triennal de la Chambre des notaires du Québec. Ainsi, c'est dans une ambiance divertissante et stimulante que les congressistes ont parlé d'argent. Qu'il s'agisse de l'attitude des notaires comme professionnel face à l'argent ou de la planification de leur retraite, tous les sujets ont été abordés ouvertement, sans retenu.

Quant aux activités sociales, on se souviendra surtout de la croisière sur le fleuve Saint-Laurent en présence des quelques 250 notaires étrangers et accompagnants qui assistaient aux réunions de l'Union internationale du notariat latin. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces réunions que la Chine est officiellement devenue le 71^e membre de l'UINL.

Aide juridique : les plus démunis de la société pourront avoir accès aux services offerts par les notaires.

En octobre dernier, le ministère de la Justice du Québec et la Chambre des notaires du Québec procédaient à la signature d'une entente sur les services offerts par les notaires dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique.

Depuis 1977, les conditions relatives à la présence des notaires dans le système d'aide juridique n'avaient jamais été revues. De sorte que la très grande majorité des notaires refusait tout simplement de tels mandats qui offraient une rémunération inférieure aux coûts engagés pour les réaliser.

Cette entente permettra enfin aux justiciables moins bien nantis d'avoir accès à une gamme plus élargie de services notariés tels les actes relatifs à un bien meuble ou immeuble, les actes de servitude, les quittances et les mainlevées, les contrats de mariage, les testaments, les procurations de même que de nombreuses procédures liées au règlement d'une succession.

Me Denis MARSOLAIS
Président de la chambre des
notaires du Québec

VERS UNE CREATION D'UNE FONDATION DU NOTARIAT SUISSE

La Fédération constate que la gestion d'un grand nombre de projets concernant l'avenir de notre profession comme la formation continue des notaires, l'archivage électronique des actes, la signature électronique, la gestion du Registre Central des testaments, etc., serait plus facile et plus efficace si elle ne dépendait pas de l'association faîtière qu'est la Fédération Suisse des Notaires. Aussi, le Comité de la FSN est en train de sonder auprès de ses membres, les associations (ou chambres) cantonales de notaires, s'ils acceptent le principe de la création de la **Fondation Notariat Suisse**.

Médiation

En Suisse, la médiation, comme méthode de résolution des conflits, jouit d'une considération toujours plus grande. Comme les notaires semblent prédestinés pour jouer un rôle actif dans ce domaine, la FSN a décidé, de concert avec la Fédération Suisse des Avocats (ce qui pourra surprendre dans certains pays, mais il faut savoir qu'en Suisse, plus précisément dans certains cantons, on peut être simultanément avocat et notaire), d'élaborer

des règlements et directives concernant la création du titre de « médiateur FSN ».

Loi sur la fusion

C'est le titre d'une toute nouvelle loi adoptée par le législateur début octobre 2003 et qui entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} juillet 2004, loi qui règle des états de faits aussi différents que la fusion, la scission, la transformation de sociétés et le transfert de patrimoine.

Droit cantonal

En Suisse, le droit notarial n'est pas réglementé au niveau fédéral, mais bien au niveau des cantons. On trouve, selon les cantons, le notariat latin (ou indépendant), le notariat fonctionnarisé et aussi un système mixte. Après le passage du canton de Bâle-Campagne, il y a cinq ans, du notariat fonctionnarisé au système mixte (dit aussi du « petit notariat », c'est-à-dire que le notaire indépendant peut instrumenter tous actes, sauf ceux en matière immobilière), il se pourrait bien que le canton de Zoug, qui connaît pour l'heure le système mixte, fasse le choix, au niveau politique, du notariat indépendant.

Me Bernhard BURKARD

Président de la fédération suisse des notaires

UN POLE DE LA FRANCOPHONIE EN EUROPE CENTRALE

Ces derniers temps on constate l'affirmation d'un nouveau concept, celui de Pôle de la Francophonie en Europe Centrale et de l'Est, qui actuellement comprend près de la Roumanie, la République de Moldavie et la Bulgarie, qui ont le statut de « membres avec pleins droits », l'Albanie et la République de Macédoine ayant le statut de « membres associés », ainsi que la République Tchèque, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la Lituanie, qui ont le statut « d'observateurs ». La Roumanie assume le rôle de centre de ce pôle et celui de consolider la dimension vers l'Est de la Francophonie, en assurant de cette manière la diversité de l'Organisation, et du point de vue économique on introduit une catégorie spécifique des membres, celle des

pays francophones avec une économie en transition.

Dans ces conditions, on considère comme opportun le changement et l'élargissement des compétences du Bureau pour l'Europe Centrale et de l'Est de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), qui fonctionne à Bucarest depuis 1944. En commençant avec l'année 2003, dans le cadre de celui-ci on va réaliser une représentation commune de l'Agence Universitaire de la Francophonie et de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), par l'inclusion dans le Bureau d'une antenne régionale d'AIF.

L'existence de la société implique le besoin d'avoir des lois et des normes de droit : « **Ubi societas, ibi jus** », affirmation qui est valable non seulement pour les sociétés particulières dont les membres sont des individus, mais aussi pour les sociétés spéciales ayant comme membres les Etats.

La totalité des règles et des usages auxquels la volonté des Etats a donné pouvoir obligatoire, soit par les usages internationaux, soit par les traités, se trouve à la base de la société internationale et de la solidarité qui doit exister entre les Etats signataires.

L'efficacité des actes publics dans l'espace francophone, en matière civile – envisagée du point de vue du droit international – se résume à la forme des actes juridiques, en vue d'éviter le conflit des lois et l'analyse des lois des états impliqués pour la réalisation de la forme extérieure de l'acte. Pour éviter le conflit des lois on peut distinguer plusieurs types de modalités :

- Les formes exigées pour le complètement de la capacité des parts contractantes, or pour que les actes soient valables, la loi qui doit être utilisée pour cette forme, ceux-ci se trouvent dans une étroite liaison avec la matière concernant la capacité des personnes, constituant de statut personnel. Nous sommes devant une solennité exigée pour que l'acte soit valable – on applique la règle **forma dat esse rei** – dans le droit roumain on l'utilise pour l'accomplissement des adoptions, du mariage, des contrats de mariage, de l'hypothèque, des actes dits solennels, **ad solemnitatem**.

- La deuxième catégorie de formes est constituée par celles recommandées dans l'intérêt des tierces personnes, la publicité et l'authenticité envers les tiers dans la transmission d'une propriété et dans la constitution de droits réels, parce que celles-ci sont dans un étroit rapport avec le régime de la propriété foncière et avec le droit public, font part du statut réel et par conséquent sont gouvernées par la loi de la place où l'immeuble y est **lex rei siae**. Les formes sont exigées par la conservation et elles doivent constituer une preuve en justice, **ad probationem**.

- La troisième catégorie de formes concernant la manifestation extérieure de la volonté des parts ou la protection de leur liberté, ou bien ils peuvent constituer une preuve pour l'acte conclu. La forme extérieure des actes est soumise aux lois du pays où l'acte a été conclu, **locus regit actum**.

La condition normale pour les Etats est l'indépendance et la souveraineté totale ; celle-ci est un état normal, on le présume, aux Etats. La définition et la garantie des priorités sont rapportées à l'intérêt national, de même qu'au service de la dignité nationale et individuelle du citoyen, de ses nécessités et ses objectifs.

La mondialisation suppose des modifications majeures dans le caractère et dans le nombre des transactions commerciales et civiles au niveau du monde entier ; il en résulte que les notaires publics doivent amender leurs activités :

- l'analyse des registrés et la vérification des titres, les actes peuvent être conclus et signés sur support électronique, le projet de la réalisation du « cyber notaire » et de l'informatisation de l'activité notariale.

Ce sont des effets qui mènent à une intervention du notaire dans sa double qualité :

- d'officier public qui assure la sécurité des transactions ;
- de conseiller juridique, parce que la globalisation qui y concerne, de même que les interférences culturelles, suppose de trouver une plate-forme commune pour communier, pour conseiller.

Les tendances du mondialisme obligent le notaire à connaître les règlements internationaux, à établir des relations avec les notaires du monde entier, à renoncer à la manière traditionnelle d'aborder les problèmes. Son activité qui repose sur le produit (l'acte notarial) tend à être remplacée par une attention particulière au point de vue du client et de ses besoins.

L'Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie, par ses relations avec les notariats membres de l'Union Internationale du Notariat Latin, apporte sa contribution dans l'établissement de certaines stratégies et solutions modernes, conséquences de la globalisation, de l'intégration et de la régionalisation du monde contemporain.

La chance du notaire roumain d'être parmi les gagnants de la globalisation réside surtout dans le maintien de son identité culturelle et spirituelle, dans la stimulation de la créativité jet de l'éducation, dans le développement des rapports avec les notaires du monde entier.

Me Dumitru Viorel MANESCU
Président de l'union nationale des notaires publics de Roumanie

ME HOUICINE SEFRIQUI RECU PAR SA MAJESTE LE ROI DU MAROC

Me Houicine SEFRIQUI, notaire à Casablanca et Président de la Commission des relations internationales, des droits humains et des relations parlementaires au sein de la Chambre nationale du notariat moderne ainsi que membre de différentes commissions spécialisées de l'UINL, auteur de plusieurs publications sur le notariat international (déposées dans nos bibliothèques), a été reçu le 21 août 2003 par le Roi Mohamed VI du Maroc.

Plusieurs livres dont il est l'auteur ont été remis au Roi qui a remercié notre confrère et l'a félicité pour ses efforts inlassables dans le domaine juridique international qui honorent le Maroc et le notariat.

Me Houicine SEFRIQUI
Chambre Nationale du notariat moderne

**LE 15^{ème} CONGRES DES NOTAIRES
D'AFRIQUE – COTONOU 3-5
DECEMBRE 2003**

Le XV^e congrès des notaires d'Afrique qui s'est déroulé à Cotonou du 3 au 5 décembre dernier a été, comme les précédents, un remarquable succès.

Parfaitement organisé par nos amis béninois, sous la houlette souriante et efficace du Président ADECHY, il a connu un vif succès.

Plus de 120 notaires représentant 13 pays africains et plusieurs délégations européennes (France, Italie, Pologne) étaient présentes pour participer aux travaux.

La séance inaugurale a connu un éclat particulier grâce à la présence de Mr Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat représentant le Président KERIKOU, de Mr Dieudonné SOSSA, Ministre de la Justice et des plus hautes personnalités africaines de l'UINL, Maîtres SENGHOR, HARISSOU et HAIDARA. Maître DECORPS était présent en sa qualité de Président du notariat francophone et de représentant du Conseil supérieur du notariat français.

Les travaux dont la responsabilité a été confiée à Maître KEITA du Togo ont témoigné du rôle important du notaire dans le domaine des Sociétés commerciales, grâce à l'acte uniforme de l'OHADA. Ils ont également révélé la complexité d'un certain nombre de problèmes pratiques s'agissant notamment de la personnalité morale et de l'immatriculation des sociétés transfrontalières.

La similitude avec les difficultés rencontrées au sein de l'Union européenne a souvent été remarquée. S'inspirant de l'exemple de la conférence des notariats de l'Union européenne (CNUE), les notariats africains ont retenu l'idée de mettre en place un imprimé unique qui permettrait à chaque notaire de certifier les caractéristiques d'une société et l'identité

des dirigeants, en vue de faciliter et de sécuriser les formalités d'implantations transfrontalières.

Mr KERIKOU, Président de la République du Bénin a fait l'honneur aux congressistes de recevoir une importante délégation de notaires africains et européens. Il a évoqué le besoin de sécurité et de solidarité des pays africains, en vue de permettre leur développement économique. Il a souligné le rôle que pouvait jouer le notariat pour favoriser cet objectif, tout comme son utilité sociale dans le cadre de la prévention des conflits. Il a enfin évoqué l'importance du français comme vecteur de communication d'une culture commune, tout en regrettant les attaques dont il fait l'objet de la part des anglo-saxons.

Mr Dieudonné SOSSA, Ministre de la Justice a également reçu une délégation de congressistes. Au cours de cet entretien, il a évoqué la nécessaire coopération entre son Ministère et la Chambre nationale des notaires, notamment pour la mise en place des nouveaux notaires béninois dont la nomination est prévue en 2004.

Association du notariat francophone

**LA REFORME DU DROIT DES
SUCCESSIONS EN FRANCE**

La réforme était urgente, le droit successoral n'étant plus adapté aux mentalités nouvelles ni aux réalités familiales actuelles.

Poursuivant son souhait de réformer le droit des successions et des libéralités, la Chancellerie a élaboré un questionnaire en relation étroite avec le Conseil supérieur du notariat. Il s'agissait de recueillir l'avis des notaires, acteurs principaux dans ce domaine du droit de la famille pour savoir ce qu'ils préconisaient comme changements. Les résultats ont montré que les notaires estiment que le droit des successions et des libéralités doit être considérablement simplifié pour mieux répondre aux questions et aux attentes

de leurs clients. Ils estiment, notamment, nécessaire d'adapter les mesures à l'allongement de la durée de la vie, donc, assouplir les conditions de la donation-partage et améliorer les procédures de règlement des successions en simplifiant les règles d'acceptation et de renonciation aux successions.

Un groupe de travail informel de réflexion a été constitué au Conseil Supérieur sous la direction de Me Pascal Chassaing, notaire à Paris.

La réforme devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2004. Pour Me Jean-François Humbert, Vice-président du Conseil supérieur du notariat en charge des questions juridiques, « c'est une réforme majeure, elle devra aboutir à apaiser les successions. ».

Conseil supérieur du notariat français

Infos Francophonie – FLASH

☞ Afin de participer activement au Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) qui se tiendra à Genève en décembre 2003 et à Tunis en 2005, la Conférence ministérielle de la Francophonie qui s'est tenue les 4 et 5 septembre 2003 à Rabat, a adopté la contribution de la Francophonie aux débats du SMSI.

(<http://agence.francophonie.org>)

☞ Devant le Haut Conseil de la Francophonie, le président de la République française, M.Jacques Chirac, a annoncé le rassemblement des institutions internationales de la Francophonie au sein d'une Maison de la Francophonie destinée à en renforcer l'efficacité et le rayonnement. Un rapport de mission rédigé par M.Gautier a été remis à l'Organisation Internationale de la Francophonie en vue d'une concertation.

*Association du Notariat Francophone
31, Rue du Général Foy – 75383 Paris Cedex 08
Tél. : 01.44.90.30.00 – Télécopie : 01.44.90.30.30*